



COMMISSARIAT GENERAL

N/REF: 540/92/CG/01/.....³⁹⁸³ /JCM/2023

COMMUNIQUE AU PUBLIC

Conformément à l'article 27, en son dernier alinéa, de la loi n° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales, il est porté à la connaissance du public que la date limite de la déclaration et paiement de la taxe de consommation relative à la deuxième quinzaine du mois de juillet 2023 sont prorogés jusqu'au 14 août 2023.

La déclaration et le paiement de cette taxe attendus au plus tard le 14 août 2023 doivent se faire en ligne dans le système de télédéclaration et télépaiement dénommé « UMUTANGAKORI ».

Le lien est : « <https://umutangakori.obr.gov.bi/login-econtribuableobr> ».

Fait à Bujumbura, le ⁰⁷...../08/2023

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

P.O. ^{Joseph KABURA}
CGA